

## Pour demander une 2<sup>de</sup> générale et technologique

ETAPES

A partir du lundi 4 avril 2022

vous pourrez **consulter** l'offre de formation accessible après la classe de 3<sup>e</sup> sur le service en ligne affectation

Du lundi 9 mai  
au mardi 31 mai 2022

vous **saisissez les vœux** avec vos identifiants de connexion « parents » sur le service en ligne affectation. Vous pouvez formuler **jusqu'à 10 vœux** dans l'académie + 5 vœux hors académie.

Si vous n'utilisez pas le service en ligne affectation, vous renseignez la fiche de vœux palier 3<sup>e</sup> et la remettez à l'établissement actuel de l'élève

A partir du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022

les **résultats** de l'affectation seront communiqués via le service en ligne affectation ou par l'établissement actuel de l'élève. Vous procéderez ensuite à l'inscription administrative dans l'établissement où l'élève est affecté

### Demande dans un établissement public

L'élève bénéficie d'une priorité d'accès dans un ou des lycée(s) de secteur défini(s) en fonction de son adresse.

Il est conseillé de formuler un vœu de lycée de secteur parmi vos vœux.

L'élève peut, s'il le souhaite, choisir jusqu'à deux enseignements optionnels **au moment de l'inscription** dans l'établissement et en fonction des contraintes organisationnelles de celui-ci.

Si vous demandez un **lycée hors secteur**, vous devez compléter un imprimé de **demande de dérogation** et le remettre à l'établissement actuel de l'élève avant le **mercredi 25 mai 2022**, en plus de la saisie des vœux.

Les demandes de dérogation sont traitées en fonction des places disponibles après affectation des élèves du secteur du lycée demandé et selon des motifs nationaux arrêtés par le ministère de l'Éducation nationale.

↳ L'accord de dérogation **n'implique pas** automatiquement la **prise en charge financière des transports scolaires** par la collectivité territoriale **ni une place en internat**.

Il n'y a pas de demande de dérogation à effectuer pour :

- la 2<sup>de</sup> **spécifique STHR** (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) ;
- la 2<sup>de</sup> GT avec enseignement optionnel «**Création et culture design** » ;

Ce sont deux 2<sup>des</sup> contingentées : l'affectation est effectuée en fonction de la capacité d'accueil et des résultats scolaires de l'élève (évaluations et compétences).

- les 2<sup>des</sup> à **recrutement sur dossier** ;
- les 2<sup>des</sup> GT publiques dépendant du ministère de l'Agriculture.

### Demande dans un établissement privé

Vous devez impérativement **prendre contact directement** avec l'établissement privé souhaité avant la saisie des vœux. Chaque établissement organise son propre recrutement et définit ses propres critères.

### Demande d'une formation à recrutement sur dossier

L'élève doit compléter un **dossier de candidature** à télécharger sur le site de l'établissement souhaité. Il en informe également son professeur principal qui peut l'accompagner dans ses démarches.

- 2<sup>des</sup> binationales **ABIBAC** (allemand), **BACHIBAC** (espagnol), **ESABAC** (italien) : vous remettez ce dossier au plus tard le **lundi 25 avril 2022** à l'établissement actuel de l'élève.
- 2<sup>des</sup> **internationale américaine** ou **britannique** : contactez le lycée pour la date de retour du dossier.
- 2<sup>de</sup> avec enseignement optionnel **culture et pratique de la danse** ou **culture et pratique de la musique** (série **S2TMD** : sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse) : contactez le conservatoire.

L'élève, en fonction de la 2<sup>de</sup> demandée, passera un entretien et/ou des tests. Le résultat de sa candidature vous sera communiqué le **vendredi 20 mai 2022**.

L'élève admis ou classé en liste supplémentaire doit obligatoirement saisir ce vœu **en 1<sup>er</sup> rang** pour le confirmer lors de la saisie des vœux d'affectation avant le **mardi 31 mai 2022**. Si l'élève est refusé, il devra formuler d'autres vœux.

## Pour demander une 1<sup>re</sup> année de CAP ou une 2<sup>de</sup> professionnelle de bac pro

ETAPES

**A partir du lundi 4 avril 2022**

vous pourrez **consulter** l'offre de formation accessible après la classe de 3<sup>e</sup> sur le service en ligne affectation

**Du lundi 9 mai  
au mardi 31 mai 2022**

vous **saisissez les vœux** avec vos identifiants de connexion « parents » sur le service en ligne affectation. Vous pouvez formuler **jusqu'à 10 vœux** dans l'académie + 5 vœux hors académie.  
Si vous n'utilisez pas le service en ligne affectation, vous renseignez la fiche de vœux palier 3<sup>e</sup> et la remettez à l'établissement actuel de l'élève

**A partir du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022**

les **résultats** de l'affectation seront communiqués via le service en ligne affectation ou par l'établissement actuel de l'élève. Vous procéderez ensuite à l'inscription administrative dans l'établissement où l'élève est affecté

### Demande dans un établissement public

L'affectation des élèves s'effectue en fonction de la **capacité d'accueil** et des **résultats scolaires** de l'élève (évaluations des disciplines et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture).

L'avis du chef d'établissement actuel (Très favorable - Favorable - Peu favorable) est pris en compte en cas d'égalité de barème.

### Demande dans un établissement privé

Vous devez **impérativement prendre contact directement** avec l'établissement privé souhaité avant la saisie des vœux. Chaque établissement organise son propre recrutement et définit ses propres critères.

### Demande d'une formation à recrutement sur dossier

2<sup>des</sup> professionnelles concernées :

- métiers de l'aéronautique au LP Brossaud Blancho St Nazaire (44)
- métiers de la sécurité dans les 8 établissements publics et privés de l'académie
- technicien en prothèse dentaire dans les 2 établissements publics de l'académie (44 et 72)
- métiers de la mer au LP maritime Cassard Nantes (44)
- conduite et gestion de l'entreprise hippique au lycée agricole de Laval (53)

L'élève doit compléter un **dossier de candidature** à télécharger sur le site de l'établissement souhaité. Il en informe également son professeur principal qui peut l'accompagner dans ses démarches.

Vous remettez ensuite ce dossier au plus tard le **lundi 25 avril 2022** à votre établissement actuel. L'élève, en fonction de la formation demandée, passera un entretien et/ou des tests.

Le résultat de sa candidature vous sera communiqué le **vendredi 20 mai 2022**.

L'élève **admis ou classé en liste supplémentaire** doit obligatoirement saisir ce vœu **en 1<sup>er</sup> rang** pour le confirmer lors de la saisie des vœux d'affectation avant le **mardi 31 mai 2022**. Si l'élève est refusé, il devra formuler d'autres vœux.

### Demande d'une formation en apprentissage

L'élève doit contacter le centre de formation (CFA) souhaité et rechercher dès que possible une entreprise pour **signer un contrat d'apprentissage**. L'élève devra renseigner ce vœu parmi ses demandes.

L'inscription en CFA ne peut se faire qu'après signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise.